

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 31 janvier 2023

N° 2023-02	Avenant à la convention de gestion entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 16 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16  
Date de convocation du Conseil : 25 janvier 2023  
Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

## 1. Contexte

Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20230131-D-2023-02-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

La Métropole de Lyon a en charge, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public d'eau potable, géré comme un service à caractère industriel et commercial en application de l'article L 2224-11 du même code. Cette compétence est désormais mise en œuvre par Eau du Grand Lyon – la Régie, établissement public industriel et commercial (EPIC), qui a repris l'exploitation du service le 1er janvier 2023.

En application de l'article L 3633-4 du CGCT, Eau du Grand Lyon - la Régie, peut déléguer à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de sa compétence. La Métropole s'est donc vu confier des missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 pour permettre à la Régie d'être pleinement opérationnelle le 1er janvier 2023. Le Conseil de Métropole a, en ce sens, voté par délibération n° 2021-0843 du 13 décembre 2021 une convention de gestion pour l'année 2022. Cette convention a permis d'organiser la période de préfiguration et de définir les conditions et modalités d'intervention de la Métropole de Lyon et de la Régie pour l'année 2022.

L'objet de la présente délibération est d'approuver un avenant à la convention de gestion afin d'en proroger certaines missions pour les six premiers mois de l'année 2023.

## 2. Prorogation de la convention de gestion pour une durée de 6 mois

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du fonctionnement de la Régie au 1er janvier 2023, et notamment la continuité des actions engagées par l'équipe de préfiguration, il est apparu nécessaire aux parties de prolonger pour une durée de 6 mois l'exécution de certaines missions.

En conséquence, l'avenant à la convention a pour objet de formaliser les termes et modalités de mise en œuvre sur les missions suivantes :

- appui à la fonction finances et comptabilité publique;
- appui informatique;
- appui au recrutement.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20230131-D-2023-02-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- Vu** l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 2021-0843 du Conseil de la Métropole du Grand Lyon du 13 décembre 2021 approuvant la convention de gestion entre la Métropole et la Régie
- Vu** la délibération n° 2023-1512 du Conseil de la Métropole du 23 janvier 2023 approuvant l'avenant à ladite convention de gestion
- Vu** le projet d'avenant à la convention de gestion susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre certaines missions d'appui confiées à la Métropole au-delà de la période de préfiguration de la Régie dans les domaines des finances, des systèmes d'information et du recrutement,

### DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'avenant à la convention de gestion conclu entre la Métropole de Lyon et Eau du grand Lyon - la Régie
- Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20230131-D-2023-02-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023